



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 6 avril 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Dossiers PAC 2012

Les notices explicatives et réglementaires sont disponibles uniquement par téléchargement sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Les formulaires supplémentaires ou les dossiers vierges sont disponibles uniquement par téléchargement sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Les imprimés n'étant pas en double exemplaire, n'oubliez pas d'en faire des photocopies pour conserver un exemplaire.

Pour tout renseignement téléphonique :

- Surfaces – Soutien à l'Agriculture Biologique – Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio-Aide à la production laitière en montagne : 04 70 48 78 94
- Conditionnalité des aides : gestion des surfaces en herbe; bandes tampons; particularités topographiques : 04 70 48 77 11
- Droits à Paiement Unique (DPU) : 04 70 48 78 87
- Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) : 04 70 48 79 31
- Mesure Agro-Environnementales (MAE) : 04 70 48 79 44
- Assurance récolte : 04 70 48 78 98

En cas d'absence de votre correspondant, veuillez renouveler votre appel au numéro concerné.

La DDT ne remplit pas les dossiers des exploitants. Si vous avez besoin de renseignements pour le remplissage de votre dossier, veuillez prendre préalablement contact à l'un des numéros indiqués ci-dessus.

Edition de registre parcellaire graphique :

- Vous avez repris des surfaces depuis le 15 mai 2011 :
  - par bail,
  - par achat,
  - suite à un échange,
  - suite à un remembrement.
- Vous n'avez pas déposé de déclaration de surface en 2011.

Vous devez vous connecter au site TELEPAC [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) pour actualiser ou créer votre compte TELEPAC 2012 et éditer les fonds des orthophotographies dont vous avez besoin via l'option : « Edition de photos », puis dessiner manuellement vos îlots.

Vous pouvez également vous servir du registre parcellaire graphique 2012 Cerfa ASP- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche que le cédant vient de recevoir après l'avoir mis à jour.

Réception des dossiers

**La réception des dossiers en DDT débutera uniquement à compter du 2 mai 2012** aux horaires suivants :

- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi
- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h le vendredi

**La date limite de réception des dossiers (dépôt direct ou courrier) à la DDT est fixée au 15/05/2012 (c'est la date de réception en DDT qui est prise en compte et non la date d'envoi, le cachet de La Poste ne fait pas foi).**